



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

BETHUNE, le 03/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2023

Contexte et constats

Publié sur

GÉORISQUES

MOY PARK FRANCE

Parc d' Activités du Pommier
712 Chemin de Noyelles BP 39
62110 Hénin-Beaumont

Références : 032-2023
Code AIOT : 0007000590

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2023 dans l'établissement MOY PARK FRANCE implanté Parc d'Activité du Pommier 712 Chemin de Noyelles 62110 Hénin-Beaumont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection a été diligente suite à l'incident du 19 décembre dernier qui a concerné l'épandage à l'intérieur du site de produits de nettoyage qui, faute de rétention, ont rejoint la station d'épuration d'Hénin Beaumont.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOY PARK FRANCE
- Parc d'Activité du Pommier 712 Chemin de Noyelles 62110 Hénin-Beaumont
- Code AIOT : 0007000590
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'activité de l'établissement MOY PARK FRANCE est la transformation de produits carnés.
Le site est implanté dans le parc d'activité du Pommier à HÉNIN-BEAUMONT.

L'établissement dispose de 7 lignes de transformation de volailles (L1 à L7) destinées à la fabrication des produits suivants :

- les Finger Food : nuggets, wings, dippers,
- les cœurs de repas : cordon bleu, cordon crème, escalope de poulet ou de dinde...
- les produits avec os : cuisses de poulet, ailes jointes, pilons...

Les produits surgelés représentent 95 % de la production contre 5 % pour les produits frais. L'activité ne fait pas l'objet d'une saisonnalité particulière. Les produits sont principalement destinés à la grande distribution (Grandes et Moyennes Surfaces) et à la restauration rapide (fast food).

Le marché européen couvre environ 60 % des ventes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Visite suite incident d'épandage de produits chimiques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Selon les éléments donnés par l'exploitant et les observations effectuées lors de la visite, il apparaît que l'épandage du produit chimique résulte du dépôt, aux abords du local de stockage, qui lui est sur rétention, des différents contenants alors que la procédure prévoit la dépose directe dans le local. C'est en reprenant le contenant en question que l'opérateur l'a abîmé ce qui a entraîné l'écoulement du produit au niveau de cette zone sans rétention.

Il est à noter que les personnes représentant la collectivité d'Hénin Beaumont ont confirmé que cet incident n'avait pas eu de conséquence sur la station d'épuration d'Hénin Beaumont.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Accident/incident	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués, partagés par l'exploitant, justifient la nécessité de disposer aux abords de local de stockage de produits chimiques d'un rétention adaptée.

L'exploitant a transmis le 19 janvier son plan d'action suite à cet incident qui comporte entre autres choses la mise en place d'un bac de rétention qui sera ensuite remplacé par la mise en rétention de la zone de déchargement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accident/incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Epanchage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a transmis le 20 décembre 2022 son rapport relatif à l'incident survenu le 19 décembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Ministère de la Transition écologique / DGPR
 Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
FICHE DE NOTIFICATION D'ACCIDENT / INCIDENT

Nom : Doutriaux
 Fonction : Responsable sécurité
 Courriel : coline.doutriaux@movpark.com
 Date de Rédaction : 20/12/2022

LIEU, DATE, EXPLOITANT

Commune : Hénin-Beaumont Département : Hauts-de-France
 Date de l'événement (début) : 19/12/2022 Heure de l'événement (début) : 16:00
 Durée totale : 20 minutes
 Exploitant (titulaire de l'autorisation ou déclarant pour une IC) : Mov Park
712 CHE DE NOYELLES 62110 HENIN-BEAUMONT
 Adresse de l'établissement accidenté :
 Activité NAF de l'établissement : 1085Z

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT (le jour de l'accident)

Commentaires éventuels :
☐ Déclaration ☐ AS
☐ Enregistrement ☐ Seveso seuil haut
☒ Autorisation ☐ Seveso seuil bas
☐ Autre (à préciser)

TYPOLOGIE ET CHRONOLOGIE DE L'EVENEMENT

Préciser la chronologie et toute information pertinente : conditions météorologiques en cas de diffusion d'un nuage, urbanisation autour du site...
Rejet de produit chimique de 16 à 16h20; 1 IBC de 1000L endommagé lors du déchargement du camion vers les eaux pluviales.
☐ Incendie
☐ Explosion
☒ Rejet de matières dangereuses ou polluantes :
☐ dans l'atmosphère
☐ sur le sol ou dans rétention
☒ dans les eaux (pluviales, résiduelles, de surface)
☐ Autre (à préciser) :

MATIERES DANGEREUSES OU POLLUANTES IMPLIQUEES

Précisez les modes de relâchement des substances / matières dangereuses ou polluantes impliquées, ainsi que les éventuelles réactions constatées :
Substances / matières libérées, explosées ou ayant réagi
 Nom : Dental RH
 N° CAS : 1310-73-2<50%: 68515-73-1<5%
 Quantité présente (t) : 3.10
 Quantité relâchée dans l'accident (t) : 1.30

Casse de l'IBC par erreur humaine; mise en rétention réalisée après demande du chef d'équipe du cariste - la rétention est située dans une zone éloignée du local produits chimiques, une rétention a été déplacée à côté du local produit chimique le 20/12/2022; Procédure de gestion des déversements était prévue avant le 31/01/2023 par Mme MARQUANT alternante au 19/12/2022 (commande de produits pour former plusieurs Kit anti-déversements - spillkit le 06/12/2022 (justificatif joints)).

Nom : _____

N° CAS : _____

Quantité présente (t) : _____

Quantité relâchée dans l'accident (t) : _____

NATURE ET EXTENSION DES CONSEQUENCES

Préciser ici l'ensemble des conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques listées ci-contre.

Station d'épuration d'Hénin-Beaumont informée, pas de conséquences signalées à ce jour; Pas de conséquences humaines; Perte de 2 210€ de produit.

Conséquences humaines et sociales

- ☐ Morts : _____
- ☐ Blessés graves (hospitalisation > 24h) : _____
- ☐ Blessés légers (hospitalisation < 24 h : _____
ou soignés sur place) : _____
- ☐ Personnes en chômage technique : _____
- ☐ Tiers sans abris : _____
- ☐ Tiers dans l'incapacité de travailler : _____
- ☐ Privations d'usage (minimum 2 h) : _____

	Personnes	Heures
☐ Gaz	_____	_____
☐ Electricité	_____	_____
☐ Eau potable	_____	_____
☐ Téléphone	_____	_____
☐ Transports publics	_____	_____

Préciser également les mesures prévues ou mises en œuvre pour évaluer et suivre dans le temps l'impact sanitaire et environnemental de l'accident

Contrôle visuel des sols, évacuations de fusine

Conséquences environnementales

- ☐ Pollution des sols
- ☐ Pollution des eaux de surface
- ☐ Pollution des eaux souterraines
- ☐ Pollution atmosphérique
- ☐ Atteintes à la faune / flore (dont animaux d'élevage)

Précisions : _____

- ☐ Suivi des conséquences sanitaires ou environnementales (prévu ou mis en œuvre)
- ☐ Prélèvements conservatoires effectués (dans quelle matrice ?) : _____

Conséquences économiques

	Total	Interne	Externe
Dommages matériels	2 210	2 210	_____
Pertes d'exploitation	_____	_____	_____

Autres conséquences (à préciser) : _____

MESURES PRISES

Préciser ici les modalités d'intervention et d'information des différentes parties prenantes. Indiquer également les éventuelles difficultés d'intervention.

Mesures immédiates :

- ☐ POI déclenché
- ☐ PPI/PPS déclenché

Rédacteur : Coord.Environnement	Vérificateur : Responsable HSE	Mise à jour : 25/04/2022	page2/5
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------	---------

page3/5

- ☐ **Facteurs organisationnels :**
- ☐ Formation et qualification des personnels (absente ou insuffisante)
 - ☐ Organisation du travail et encadrement (définition et répartition des tâches, rôles et responsabilités...)
 - ☐ Environnement physique de travail hostile/défavorable (sécurité, bruit...)
 - ☐ Environnement psychosocial de travail (stress, pression productive, objectifs incompatibles...)
 - ☐ Ergonomie inadaptée (accessibilité et adaptation des équipements et poste de travail...)
 - ☐ Procédures et consignes (inexistantes ou inadaptées, ambiguës, non actualisées...)
 - ☐ Identification des risques (analyse des risques insuffisants / inexistantes...)
 - ☐ Choix des équipements et procédés (dimensionnement, matériaux)
 - ☐ Culture de sécurité insuffisante
 - ☐ Prise en compte insuffisante du retour d'expérience
 - ☐ Organisation des contrôles (absence, planification insuffisante, non prise en compte des résultats...)
 - ☐ Communication (conditions ne permettant pas la transmission efficace des informations)
 - ☐ Autre (à préciser)

- ☐ **Facteur impondérable :**
- ☐ Vice de fabrication / changement de spécifications par un fournisseur...
 - ☐ Phénomène exclu de l'analyse de risques

ENSEIGNEMENTS TIRES / AMELIORATIONS DE LA SECURITE

Détailler ici les aspects techniques et organisationnels des améliorations réalisées ou envisagées suite à l'accident.

Mesure immédiate : nettoyage de la zone, rétention rapprochée du local produit chimique, information des équipes sur la procédure normale et d'urgence, enregistrement de l'incident sur le registre des incidents; mesure moyen terme (à réception des produits anti-déversement commandés) : formation des équipes.

Préciser le cas échéant les enseignements plus généraux tirés de l'analyse de l'accident.

Actions correctives

- ☐ Modifications matérielles (ajout/amélioration de dispositifs de sécurité, moyens de lutte incendie, dispositions constructives...)
- ☐ Améliorations organisationnelles
 - ☐ Révision / rédaction de consignes / procédures (d'exploitation, de sécurité, d'intervention...)
 - ☐ Renforcement de la formation des opérateurs
 - ☐ Redéfinition des rôles et responsabilités de chaque intervenant
 - ☐ Amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste...)
 - ☐ Amélioration des contrôles (fréquence, type, étendue...)
 - ☐ Révision / réalisation d'une analyse des risques d'une étude de dangers
 - ☐ Réalisation d'exercices (plus fréquents, plus ciblés...)
 - ☐ Autre (à préciser) :

Retour d'expérience positif

La(les) barrière(s) en place s'est(ont) révélée(s) efficace(s) :

Rédacteur : Coord.Environnement	Vérificateur : Responsable HSE	Mise à jour : 25/04/2022	page4/5
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------	---------

☐ Protection technique :

☐ Protection organisationnelle :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES / ANNEXES

Merci de joindre à cette fiche tous les compléments utiles à la compréhension et à la description de l'accident, notamment :

- ☐ Rapport (s)
- ☐ Diaporama (s)
- ☐ Communiqué de presse
- ☒ Schémas / plans
- ☒ Arbre des causes disponible sur demande
- ☒ Photos (avec mention des droits)
- ☒ Autre (à préciser) : Bons de commande de kit anti-déversement